

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 101

6.1

Portant autorisation d'occupation du domaine public, sur l'espace public rue de Verdun pour un camion de restauration rapide, du 14 au 16 juin 2024.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L.2211-1 à L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande présentée par le service culturel de la Ville de Tournefeuille.

Considérant l'organisation du festival « LES EXCENTRIQUES » sur l'espace public rue de Verdun, du jeudi 13 juin au dimanche 16 juin 2024 inclus.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

Un camion de restauration type Food Truck, dénommé « CHURROS CHURRINGA », sera autorisé à stationner sur l'espace public rue de Verdun, pour la vente de produits de bouche, du 14 au 16 juin 2024 inclus.

ARTICLE II :

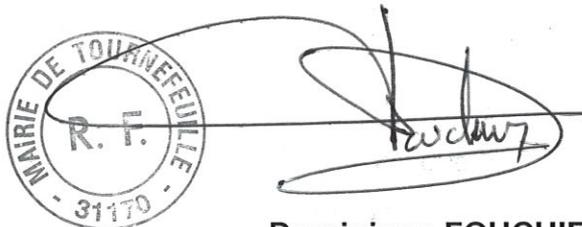
Le responsable de « CHURROS CHURRINGA », Monsieur Stéphane TRIANDE – 88 bis allée – APP 5 – 31000 TOULOUSE, devra se conformer aux mesures sanitaires prescrites par la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, la Police Nationale, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 3 juin 2024.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 70003 - 31000 TOULOUSE) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240603-AT20241101-AR
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024